



Procès-verbal des délibérations

Séance du 9 Juin 2023

L'an 2023 et le 9 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de MARTEGOUTTE Etienne, Maire

Présents : M. MARTEGOUTTE Etienne, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BARBOT Marie-France, CASTERMAN Peggy, DE BECDELIEVRE Charlotte, FASILLEAU Edwige, GIRAULT-DUTEMPLE Pascale, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, BITAUD Bertrand, COMTET Brice, DELANNOY Alcyme, GABORIT Bernard, MALECOT Jean-François, PENOT Patrick, RAIMBAULT Guy

Absents excusés

Mmes BARON Audrey, a donné procuration à Mme GIRAULT-DUTEMPLE Pascale
Madame EYGUN Guilmine, a donné procuration à M. GABORIT Bernard
M. NAUDEAU Philippe, a donné procuration à Mme BARBOT Marie-France

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 02/06/2023

Date d'affichage : 02/06/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon
le : 15/06/2023

et publication ou notification
du : 15/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme FASILLEAU Edwige

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21/04/2023
ELECTIONS SENATORIALES 2023 : élections des délégués municipaux et leurs suppléants - 2023-06-01
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET LE DEMANTELEMENT D'UNE CENTRALE PHOT - 2023-06-02
AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - 2023-06-03
CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER - 2023-06-04
DESIGNATION D'UN DEONTOLOGUE ELUS - 2023-06-05
TARIFS PISCINE 2023 - 2023-06-06
CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT - 2023-06-07
RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : avenant aux marchés de travaux - 2023-06-08
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCES DU 21/04/2023 :

M. le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 21/04/2023 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Mme Barbot lit les observations que M. Naudeau demande à faire figurer au procès-verbal.

M. Le Maire propose de reporter l'adoption du procès-verbal à la séance prochaine du conseil municipal de juillet.

ELECTIONS SENATORIALES 2023 : élections des délégués municipaux et leurs suppléants

réf : 2023-06-01

En préambule, Monsieur le Maire de Richelieu indique les modalités d'organisation de ces élections.

Les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 24 septembre 2023. Elles concernent cette année le département d'Indre-et-Loire.

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin pour désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

L'organisation de l'élection des délégués municipaux et de leurs suppléants est cadrée par une circulaire du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer du 30 mars 2023 et un arrêté préfectoral du 11 mai 2023 qui ont été transmis par courriel de Monsieur le Maire en date du 31 mai 2023.

Monsieur le Maire indique les principales dispositions dans les communes de moins de 9000 habitants :

- Le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars et juin 2020. Cet effectif des de cinq délégués dans les conseils municipaux de dix-neuf membres. Le conseil municipal de Richelieu doit donc élire 5 délégués et 3 suppléants.
- Les délégués et suppléants sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée (article L. 284 du Code électoral).
- Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel (article L. 289 du Code électoral). La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et suppléants à pourvoir. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (article R. 142 du Code Electoral). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.
- Pour l'élection des délégués dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, en application de l'article R. 141 du Code électoral, le bureau électoral détermine le quotient électoral. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.
- Si à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne.
- L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (article L. 289 du Code électoral). Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués + nombre de suppléants à élire) ou incomplètes.
- Le secrétaire de séance assure la rédaction et du procès-verbal.
- Dans les communes de plus de 1000 habitants, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. La liste figurant sur le bulletin peut être incomplète.

Monsieur le Maire propose de procéder à la mise en place du bureau électoral en indiquant que :

- le bureau électoral (article R. 133 du code électoral) est présidé par le maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.
- Le bureau est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes à l'ouverture du scrutin : il s'agit de MM. Bernard GABORIT. M. Patrick PENOT. Mme Peggy CASTERMAN. M. Alcyme DELANNOY.

M. le Président du bureau de vote rappelle l'objet de la séance de procéder à l'élection de cinq délégués et de trois délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Monsieur le Président constate le dépôt de deux listes :

RICHELIEU AVEC COEUR ET AMBITIONS

	NOM	PRENOM
Mme	BACLE	Véronique
M.	PENOT	Patrick
Mme	CASTERMAN	Peggy
M.	RAIMBAULT	Guy
Mme	FASILLEAU	Edwige
M.	AUBERT	Michel
Mme	GIRAULT-DUTEMPLE	Pascale
M.	MALECOT	Jean-François

RICHELIEU, ENSEMBLE

	NOM	PRENOM
M.	GABORIT	Bernard
Mme	EYGUN	Guilmine
M.	NAUDEAU	Philippe
Mme	BARBOT	Marie-France

Après vérification de leur validé, le Président du bureau prononce l'ouverture du scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

- liste « RICHELIEU AVEC COEUR ET AMBITIONS » : 15 voix
- liste « RICHELIEU ENSEMBLE » : 4 voix

Il est attribué les sièges selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, à savoir :

La liste « RICHELIEU AVEC COEUR ET AMBITIONS » obtient 4 sièges de délégués et 3 sièges de délégués suppléants.

La liste « RICHELIEU ENSEMBLE » obtient 1siège de délégué.

M. le maire proclame les résultats définitifs :

Liste « RICHELIEU AVEC COEUR ET AMBITIONS » : 4 sièges de délégués, représentés par :

- Véronique BACLE ;
- Patrick PENOT ;
- Peggy CASTERMANN
- Guy RAIMBAULT

Liste « RICHELIEU ENSEMBLE » : 1 siège de délégué, représenté par :

- Bernard GABORIT

Après avoir vérifié l'acceptation de leur fonction des délégués, Monsieur le Maire proclame les résultats des délégués suppléants :

Liste RICHELIEU AVEC COEUR ET AMBITIONS : 3 délégués suppléants, représentés par :

- Edwige FASILLEAU ;
- Michel AUBERT ;
- Pascale GIRAULT-DUTEMPLE

Monsieur le Président vérifie l'acceptation de leur fonction des délégués suppléants et prononce leur désignation définitive.

Il est procédé à l'établissement en trois exemplaires du procès-verbal de ces élections signés par le maire – président du bureau électoral, les membres du bureau électoral et le secrétaire de séance.

Le conseil municipal acte à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0) ces résultats qui seront transcrits dans le registre des délibérations.

Monsieur le Maire prononce une suspension de séance de 10 mn pour permettre la finalisation et la compilation des documents à transmettre impérativement avant 20h par courriel à la préfecture d'Indre-et-Loire.

La séance du conseil municipal est reprise à 19h.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET LE DEMANTELEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

réf : 2023-06-02

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée que la ville de Richelieu est propriétaire des parcelles ZI 24, 38, 39,41 constituant le site de l'ancienne décharge.

Dans le cadre du Plan Climat Energie Air Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV), ce site est identifié comme potentiellement intéressant au développement d'un projet photovoltaïque.

Ces parcelles sont actuellement classées en zone agricole (ZA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CCTVV. Dans le cadre de procédure de mise en révision PLUi, la ville de Richelieu a engagé les démarches pour demander la mise en compatibilité du PLUi afin de créer le zonage adapté permettant la mise en œuvre d'un tel projet.

Compte tenu de ces éléments, Il est proposé d'étudier la possibilité de réaliser un projet photovoltaïque au sol.

Un projet de règlement de sélection est soumis à l'approbation du conseil municipal.

M. Raimbault ajoute que cette zone en friche représente de l'entretien et n'empiète pas sur des terres agricoles complète M. Aubert.

M. Gaborit s'interroge sur le rendement d'énergie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0), le conseil municipal autorise le maire à procéder au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt relatif à la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur la conception, la construction, le financement, l'exploitation et le démantèlement d'une centrale photovoltaïque au sol et adopte le règlement de sélection tel que présenté.

AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

réf : 2023-06-03

Le maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption urbain, la ville de Richelieu a procédé à l'acquisition d'un ensemble de parcelles cadastrées section AC numéro 98, 99, 408 et 410, sis « 5, impasse de la Gare » à RICHELIEU.

Lors de la séance du 3 février 2023, le Maire a informé les membres du conseil municipal que l'acquéreur évincé avait engagé une procédure contentieuse auprès du tribunal administratif d'Orléans pour demander l'annulation de l'arrêté pris par le maire le 20 juillet 2022 décidant d'exercer le droit de préemption urbain sur cet ensemble de parcelles.

Lors de la séance du 17 mars 2023, Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'une procédure de médiation était en cours de mise en œuvre.

La réunion de médiation a eu lieu le 26 mai dernier et a permis d'aboutir un à un accord de médiation confidentiel. Cet accord formalise les engagements respectifs des parties intervenus lors de la réunion de médiation en vue de mettre fin au litige et à la procédure contentieuse en cours devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le Maire expose au conseil municipal le contenu de cet accord afin que celui-ci puisse se prononcer sur l'opportunité de l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel, acte juridique officiel qui permettra à l'accord de produire l'ensemble de ces effets.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0), le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer le protocole transactionnel exposé.

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER

réf : 2023-06-04

Monsieur le maire rappelle que la Ville de Richelieu est propriétaire d'un ensemble immobilier situé avenue de la Gare à Richelieu composé de deux parcelles cadastrées AC 492 (176 m²) et AC 490 d'une superficie de 758 m² (dont une partie est aménagée en boulo-drome et l'autre partie constituée d'une ancienne bâtisse de stockage à céréales désaffectée).

Il informe l'assemblée que la ville de Richelieu a reçu une offre d'acquisition des parcelles AC 492 et de la partie désaffectée de la parcelle AC 490 d'une surface d'environ de 67 m², au prix de 4 000 €. L'acquéreur prenant également à sa charge les frais de division et de bornage de la parcelle AC 490.

Cette proposition d'acquisition s'inscrit dans le protocole transactionnel adopté précédemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0) :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis Avenue de la Gare cadastrée sous la référence AC 492 et une partie de l'immeuble cadastré AC 490, suivant le plan de bornage qui sera établi ;
- APPROUVE le prix de la cession à 4 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

DESIGNATION D'UN DEONTOLOGUE ELUS

réf : 2023-06-05

Monsieur le Maire indique qu'en application de la loi 3DS de février 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et syndicats mixtes doivent désigner un « référent déontologue des élus ». Un arrêté de décembre 2022 indique que cette désignation doit être faite au plus tard le 1er juin 2023 par l'assemblée délibérante.

La mission du référent déontologue consiste à délivrer un avis consultatif aux élus qui le saisissent sur leur situation eu égard à la Charte de l'élu local qui figure à l'article L 1111-1 du CGCT et qui indique que « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.* »

Devant la difficulté de trouver des profils adaptés à cette nouvelle mission, l'Association des Maires d'Indre-et-Loire propose à l'ensemble des communes et intercommunalités, de mutualiser un référent déontologue, lequel doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

L'Association des Maires des Maires d'Indre-et-Loire propose à l'ensemble de ses Communes et Intercommunalités adhérentes de désigner Mme Catherine CHAMPRENAULT. Aujourd'hui retraitée de la Magistrature Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris. Son parcours, ses compétences et son expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux d'Indre-et-Loire.

Cette désignation est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité.

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Ville de Richelieu.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0) décide la mise en place d'un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 et de désigner Mme Catherine CHAMPRENAULT pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Ville de Richelieu.

TARIFS PISCINE 2023

réf : 2023-06-06

M. Patrick PENOT, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée de la proposition de la commission finances, réunie le 17/04 dernier, visant à augmenter les tarifs de la piscine comme suit :

Entrée adulte	: 3 €
Forfait 10 adultes	: 23 €
Entrée enfant	: 2 €
Forfait 10 enfants	: 18 €

Forfait établissements scolaires : 25 € / heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0) fixe les tarifs applicables à la piscine, à partir de la saison 2023 comme indiqué ci-dessus.

CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT

réf : 2023-06-07

Patrick PENOT, 1^{er} adjoint chargé des finances, indique que dans le cadre du budget 2023 il est prévu la réalisation d'un emprunt de 80 000 € pour le financement des travaux de rénovation de la maison des associations.

Quatre établissements bancaires ont été sollicités. L'analyse des offres a été présentée à la commission finances.

Il est proposé de réaliser un contrat de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 80 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL GPI/AmbRE

Montant : 80 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 9 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,81 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5,72 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Echéance Prioritaire (intérêts différés)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après avoir délibéré à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0) le conseil municipal autorise Monsieur le Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : avenant aux marchés de travaux

réf : 2023-06-08

M. Guy RIMBAULT, adjoint délégué, présente à l'assemblée les avenants relatifs aux travaux de rénovation de la maison des associations, par suite de modifications apportées aux prestations entraînant des plus et moins-values.

Il s'agit du lot 5 platerie, isolation, faux-plafonds dont l'avenant représente une plus-value de 13 515.54 € ht et du lot 7 peinture dont l'avenant en moins-value s'élève à la somme de 5 809.79 € ht

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0) :

- décide de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à la rénovation de la maison des associations :

LOT	ENTREPRISE	MARCHÉ INITIAL		AVENANT		MARCHE		
		MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC	
5	Platerie - isolation - Faux Plafonds	F. BEUN HABITAT	71 980,80 €	86 376,96 €	13 515,54 €	16 218,65 €	85 496,34 €	102 595,61 €
7	Peintures	SPP	26 319,46 €	31 583,35 €	-5 809,79 €	-6 971,75 €	20 509,67 €	24 611,60 €

- et d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

DELEGATIONS AU MAIRE :

Il sera présenté à la prochaine séance du conseil, les DIA pour lesquelles M. Le Maire n'a pas exercé de droit de préemption.

COMMUNICATION DU MAIRE :

- Monsieur le Maire donne lecture d'un message de remerciements de la famille Guillemet à l'attention des membres du conseil municipal suite à l'envoi d'une gerbe de fleurs à l'occasion des obsèques de M. Jean MARTIN
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obtention de subventions :
 - 60 000 € au titre de la DETR pour l'aménagement d'une aire de jeux
 - 44 628,65 € de l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement d'un terrain multisports
 - Auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire :
 - 2760 € (80%) pour l'installation du dispositif E-Boo, système d'éclairage dédié aux hélicoptères de secours
 - 3408 € pour la restauration du tableau « Saint-Vincent-de-Paul instituant sa mission »
 - 2000 € pour l'opération « Richelieu en Arts »
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fin de mission de Madame Muriel CREPPY qui assure la fonction de Directrice Générale des Services, dans le cadre d'une mission de remplacement par l'intermédiaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire le 30 juin. Il indique également la reprise de service de Madame Cécile RITOUX au poste de DGS à compter du 21/06/2023.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la reprise des travaux de construction de la nouvelle gendarmerie.
- Monsieur le Maire informe que le conseil municipal que la ville de Richelieu aura l'honneur d'accueillir les 24, 25 et 26 mai 2024 le congrès national de la FNAOM : Fédération Nationale des Anciens d'Outre-Mer et des anciens combattants des troupes de marine (FNAOM).
- Monsieur le Maire adresse ses félicitations à l'équipe première du Richelias Foot pour sa montée en Régionale 2.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la diffusion dans les boîtes aux lettres du Mairie Infos et de la plaquette des événements culturels 2023.
- Monsieur le Maire indique ne pas avoir reçu de questions orales.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de prochaines dates de réunions et de manifestations :
 - Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 7 juillet à 20h
 - Samedi 10 juin – 18h (Musée) : Théâtre « Les contes interdits et tables travesties » Jean de La Fontaine / Théâtre populaire de Châtellerauld
 - Samedi 11 juin : soirée de clôture des 2^{èmes} Rencontres du Cinéma du Monde
 - Vendredi 16 juin – 18h30 (Espace Richelieu) : vernissage exposition « Regards sur les cités idéales, de l'Italie à Richelieu » (Aquarelles de Sylvie Perrot)
 - Samedi 17 juin – 18h (salle du musée) : conférence de Marie-Pierre Terrien sur « Les cités idéales »
 - Dimanche 18 juin – 10h (cimetière) cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin
 - 17 et 18 juin (stade de Richelieu) : Les Archers du Cardinal assurent l'organisation du championnat de France de para tir à l'arc en extérieur
 - 24 au 26 juin : réception d'une délégation du comité de jumelage Richelieu – Schaafheim
 - 2 et 3 juillet : Salon artistique
 - Vendredi 14 juillet : brocante

Séance levée à 20:00

Liste récapitulative des délibérations

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2023-06-01	ELECTIONS SENATORIALES 2023 : élections des délégués municipaux et leurs suppléants
2	2023-06-02	APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION ET LE DEMANTELEMENT D'UNE CENTRALE PHOT
3	2023-06-03	AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
4	2023-06-04	CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER
5	2023-06-05	DESIGNATION D'UN DEONTOLOGUE ELUS
6	2023-06-06	TARIFS PISCINE 2023
7	2023-06-07	CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT
8	2023-06-08	RENOVATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS : avenant aux marchés de travaux

En mairie, le 07/07/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Edwige FASILLEAU

Etienne MARTEGOUTTE